

*Diffusion aux membres du comité*

*Excusés :*

- *Mesdames Nathalie APPÉRÉ, Ghania BOUCEKKINE, Jocelyne BOUGEARD, Lénaïc BRIERO, Ségolène COMBREZ, Marie-Joëlle RIAUX, Isabelle DANIEL, Latifa LAABISSI, Geneviève LETOURNEUX, Ana SOHIER, Françoise SOULIMANT, Marie-Josée TRINITE-CONFIAnt,*
- *Messieurs Mohamed BEN HASSEL, Eric BERROCHE, Hubert CHARDONNET, Jean-Yves FRAQUET, Hervé LE GOAZIOU, Honoré PUIL, Jean ROBERTI, Yannick LE GARGASSO, Vincent VALENTIN, Mohamed ZAIDOUNI*

*Pièces jointes : extraits de l'ouvrage de Patrick Weil  
"Le sens de la République"*

## COMPTE-RENDU

### REUNION DU COMITE CONSULTATIF LAICITE DU 29 SEPTEMBRE 2015

Le Comité Consultatif Laïcité s'est réuni le mardi 29 septembre 2015 à l'Hôtel de Ville pour poursuivre ses réflexions sur la laïcité, le vivre-ensemble, les valeurs de la République, sur ce qui fait le sens de la République, pour reprendre le titre d'un ouvrage récent de Patrick Weil.

Les questions émergeant des auditions qui se sont tenues au printemps et celles énoncées lors du Comité du 7 mai ont été classées en quatre catégories : vivre-ensemble à l'école et dans la péri-école ; vivre-ensemble sur l'espace public et dans les services et équipements municipaux ; vivre-ensemble dans les associations et vivre-ensemble les diversités culturelles et culturelles. Pour y apporter des réponses, formuler des propositions, il est essentiel que le Comité puisse argumenter en se fondant sur les lois, sur une idée partagée de la laïcité et de ce qui fait sens dans la République. La Charte de la laïcité formalisera le travail de réflexion.

Le Comité avait convenu dans son calendrier de travail de consacrer deux séances pleines à l'examen et l'approfondissement du concept de laïcité et à ce qui avait été nommé « valeurs communes » ou « valeurs de la République ».

Le 16 juin, le Comité a entendu Philippe Portier qui a proposé une approche historique de la laïcité : comment s'est-elle instituée en France ? Comment le concept de séparation s'est-il forgé ? Comment se définit-il dans la loi de 1905 ? Comment les choses ont-elles évoluées ?

Il semble opportun pour René Jouquand de pouvoir revenir et échanger sur deux points au cœur de nombre de débats d'aujourd'hui et des questions que le Comité a prévu de traiter :

- Le dépassement du schéma séparatiste vers un schéma de reconnaissance voire d'intégration.
- L'évolution du domaine de la neutralité.

Il propose ainsi au Comité de débattre à partir d'extraits du récent ouvrage de P. Weil, pour partager un certain nombre de questions essentielles et d'échanger librement, y compris sans doute parfois pour contester les positions exprimées par l'auteur. En préalable, il suggère de revenir sur l'intervention de Philippe PORTIER.

## **I. Les thèmes mis en débat par René Jouquand**

### **1.1 – Retour sur l'audition de Philippe Portier**

#### **1.1.1 Le dépassement du schéma séparatiste**

Philippe Portier a évoqué le long cheminement des idées et des décisions politiques qui ont abouti à la laïcité, régime juridique par lequel la liberté de conscience et la liberté de culte se trouvent garanties par un État neutre. C'est la laïcité voulue, plaidée par Jaurès et Briand, c'est la laïcité séparatrice des Églises et de l'État, c'est la laïcité de la loi de 1905.

Mais Philippe Portier a aussi souligné les évolutions constatées dans notre pays depuis 1905. La loi a 110 ans et beaucoup de choses ont évolué tant du côté des Églises et des cultes que de la puissance publique. Cela le conduit à considérer trois périodes qui se sont succédées :

- La séparation jusque dans les années 60 ;
- La reconnaissance de 1960 à 1990 ;
- L'intégration depuis 1990.

Pour constater l'évolution d'un régime de stricte séparation vers un régime de reconnaissance, puis d'intégration, Philippe Portier souligne différents éléments constitutifs de différentes formes de coopération :

- Le financement de l'enseignement privé avec les lois Debré ;
- Les rencontres officielles qui s'instituent entre autorités de l'État et autorités religieuses ;
- Les consultations et auditions à l'occasion des débats autour de lois de société, telle que celle la contraception ou celle de l'avortement ;
- L'initiative de l'État pour créer le Conseil Français du Culte Musulman ;
- La politique d'aide à la création des lieux de culte au moins sous forme indirecte (mise à disposition de terrains par baux emphytéotiques, financement des parties culturelles des établissements à vocation culturelle)
- La réglementation sur les carrés confessionnels ;
- La mise en place du Comité National d'Éthique ;
- Des délégations d'élus notamment à partir des dernières élections municipales ;
- Des initiatives locales comme à Rennes avec la mise en place du Comité Consultatif Laïcité qui comptent parmi ses membres des représentants des différents cultes.

Autant d'éléments qui créent des frontières poreuses entre État et Églises, un dépassement de la stricte séparation, mais qui ne signifient pas que l'État, la puissance publique se soumettent à une morale religieuse.

#### **1.2 L'évolution du domaine de la neutralité**

La loi de 1905 institue un État neutre qui ne reconnaît ni ne salarie aucun culte.

Mais la loi ne neutralise pas tout l'espace public. Il y a des conditions pour occuper l'espace public : processions, évènements religieux, sonneries de cloches... la contrainte est la seule soumission à l'ordre public.

Philippe Portier a souligné des mesures qui sont venues modifier, selon lui, l'ordre symbolique de la laïcité, en imposant une norme de neutralité à des acteurs et des lieux que l'État laissait encore à leur auto-détermination :

- loi de 2004 interdisant le port de signes religieux ostensibles à l'école publique. La neutralité qui s'imposait aux personnels, aux locaux et aux programmes, s'applique depuis aux usagers : les élèves.
- loi de 2010 sur la dissimulation du visage sur l'espace public.

Faut-il y voir une volonté d'extension du domaine de la neutralité sur l'espace public, dans les services aux usagers et donc dans certaines questions que le Comité devra traiter ?

### **1.3 – Parcours de l'ouvrage de Patrick Weil « Le sens de la République »**

Patrick Weil est historien de l'immigration et de la nationalité, directeur de recherche au CNRS, professeur invité de l'Université de Yale et à l'école d'économie de Paris, auteur de très nombreux ouvrages.

L'ouvrage "Le sens de la République" publié en juin 2015 est né de l'idée du responsable des pages Idées / Débat du journal Le Monde, après les événements de janvier, d'interviewer Patrick Weil pour aborder les questions qui font le socle de la République, mais aussi celles qui fâchent.

René Jouquand a sélectionné plusieurs passages de cet ouvrage, qu'il a lu au Comité dans le but d'en échanger et de se préparer aux différentes questions que le Comité sera amené à traiter à partir de sa prochaine réunion.

Extraits au terme du lien suivant : [télécharger les extraits](#)

- Extrait 1 : pages 9 à 11 - Introduction
- Extrait 2 : pages 14 à 27 - Immigration : les faits sont têtus
- Extrait 3 : pages 29 à 33 - Le grand remplacement
- Extrait 4 : pages 65 à 69 – Une autre façon de raconter l'Histoire
- Extrait 5 : pages 73 à 76 - Les 4 piliers de l'identité nationale
- Extrait 6 : pages 82 à 92 - Les particularismes de la laïcité à la française
- Extrait 7 : pages 120 à 129 - Le retour du religieux
- Extrait 8 : pages 160 à 161 - Ouvrir ou fermer les frontières

## **II – Les Débats**

Les points suivants du débat qui sont particulièrement relevés :

### **- Premier regard sur la laïcité à Rennes**

Il semble difficile pour la quasi-totalité des membres présents de revenir sur le processus engagé à Rennes. Il faut cependant veiller à trouver des limites au cas par cas.

Une expression minoritaire, considère que les évolutions constatées sont des atteintes à la loi de 1905. (Exemple : le financement de l'enseignement privé).

### **- Le rôle du Comité**

L'objectif de ce groupe de travail est une contribution au vivre-ensemble dans le respect des convictions de chacun, sans intrusion ou sans soutien de l'État qui excèderait la préoccupation de ce vivre-ensemble, et dans le respect des valeurs républicaines.

Il y a beaucoup d'intérêt à écouter les différentes convictions développées, quel qu'elles soient. La question à traiter est : comment des personnes qui ont des convictions différentes et le droit de les exercer en toute liberté peuvent vivre-ensemble dans la République? Faire coexister des convictions différentes et en éprouver les limites est un autre débat.

## **- Vivre-libre ou vivre-ensemble**

S'agit-il de vivre-libre ou de vivre-ensemble ? La loi de 1905 semble avant tout placer l'État dans une mission de garantir le vivre-libre de l'individu. Les applications historiques ont imprégné des aménagements de notre lecture de l'esprit de la loi dans la perspective du vivre-ensemble.

## **- Les droits culturels**

Les droits culturels n'ouvrent-ils pas un nouveau regard sur la laïcité ?

*NB- Une contribution écrite à ce sujet sera transmise aux membres du Comité qui la communiquera à ses membres.*

## **- le partage des valeurs**

Au-delà des valeurs de la République qui sont fondamentales, la question est de savoir comment les faire partager. Il faut qu'elles soient suffisamment claires et compréhensibles pour qu'elles soient partageables.

## **- L'approche juridique**

Le juge a fait évoluer le droit pour permettre le vivre-ensemble, notamment en tenant compte de l'intérêt local.

Il n'y a pas de texte définitif et c'est essentiel. La loi de 1905 est une loi qui dès ses premières décennies a connu différents amendements.

## **- Laïcité et espace public**

- Il est très important de définir des endroits où l'État n'a pas à intervenir dans le domaine religieux.

## **- Laïcité et discriminations**

Parle-t-on de laïcité ou de non-discrimination ? On peut interdire les discriminations sans imposer la laïcité.

Il est rappelé qu'un autre comité consultatif rennais est en charge des questions de discriminations, mais les travaux de ces deux comités pourront se croiser.

## **- Laïcité dans le monde du travail**

Trois cercles peuvent être distingués

Δ le cercle public avec l'obligation absolue d'une stricte neutralité des agents publics. Cette question ne fait pas débat.

Δ le cercle privé du travail : l'environnement juridique est globalement stabilisé.

Δ le cercle intermédiaire (les entreprises privées et associations qui sont en délégation de service public). Il y a davantage de débats juridiques sur cette zone.

## **III – L'organisation des prochaines séances du Comité**

### **3.1 Les prochaines séances**

Les prochaines séances seront consacrées aux quatre thématiques identifiées :

1. Laïcité, vivre-ensemble à l'école et dans la péri-école
2. Laïcité, vivre-ensemble sur l'espace public et dans les équipements publics
3. Laïcité, vivre-ensemble dans le monde associatif
4. Laïcité, vivre-ensemble dans la diversité culturelle et culturelle.

Deux séances de travail seront consacrées à chaque thème.

### **3.2 Laïcité et école**

Pour le premier thème : « Laïcité et école », un groupe de travail composé de membres volontaires va être constitué afin de préparer les deux prochaines séances du Comité. Se sont inscrits en séance : Madame Nathalie Jacquet, Messieurs Thomas Gachet, Ahmed Chatmi et Jean Chenot.

Tout membre intéressé peut :

- s'inscrire pour rejoindre ce groupe qui s'est fixé une réunion de préparation le 12 octobre de 14h à 16h.
- faire part de toute contribution écrite relative à ce thème.

René Jouquand animera ce groupe de travail préparatoire et participera le 17 novembre prochain à la réunion relative à la rédaction du projet éducatif local (Atelier participatif : l'éducation à la laïcité, la citoyenneté et la lutte contre les discriminations).

### **3.3 La prochaine réunion**

La prochaine séance du Comité n'aura pas lieu le 20 octobre, période de vacances scolaires, mais le 24 novembre prochain. La suivante est programmée le 15 décembre.